

## Conseil d'Administration du 05 novembre 2021

---

### Délibération n°2021-16 : Mise en place du contrat d'apprentissage

---

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Procurations : 3

Suffrages exprimés : 14

Vote : Pour : 14

Contre :

#### Membres du conseil d'administration présents et prenant part au vote :

##### Représentant l'Etat :

- o Mme Marie-Jo LO-THONG, Direction des Affaires Culturelles de La Réunion

##### Représentant la Région Réunion :

- o M. Jean-Pierre CHABRIAT, Conseiller régional

##### Représentant le Département

- o Mme Béatrice SIGISMEAU, Vice-Présidente du Conseil Départemental,

##### Personnalités qualifiées :

- o M. Gérard D'ABBADIE, PDG des Cliniques les Tamarins et les Flamboyants
- o Mme Béatrice BINOCHÉ, Directrice du Frac
- o M. Karl KUGEL, artiste

##### Représentant la Commune du Port :

- o Mme Annick LE TOULLEC, adjointe au Maire, suppléante de M. Olivier HOAREAU

##### Représentant les étudiants :

- o Mme Claire LECOQ, Représentante titulaire des étudiants du 1<sup>er</sup> cycle
- o Mme Lorenna JOSIA, Représentante titulaire des étudiants du 2<sup>nd</sup> cycle
- o M. Quentin RATO, Représentant suppléant des étudiants du 1<sup>er</sup> cycle

##### Représentants du personnel :

- o M. Patrice DIJOUX, Représentant titulaire du personnel enseignant
- o M. Philippe LEBON, Représentant titulaire du personnel administratif et technique
- o M. Alexis PONCHARVILLE, Représentant suppléant du personnel administratif et technique

#### Membres du conseil d'administration absents ou représentés :

##### Représentant l'Etat :

- o Mme Sylvie CENDRE, Sous-préfète de Saint-Paul (procuration à Mme Marie-Jo LO-THONG)

##### Représentant la Région Réunion :

- o Mme Stéphanie POINY-TOPLAN (procuration à M. Jean-Pierre CHABRIAT)

##### Représentant la Commune du Port :

- o M. Henry HIPPOLYTE, Conseiller Municipal à la Ville du Port (procuration à Mme Béatrice BINOCHÉ)

#### Personnalités invitées ne disposant pas de droit de vote :

- o Mme Natacha PROVENSAL, conseillère Arts plastiques et Musées, DAC de La Réunion
- o Mme Manuelle PELLISSIER, Service culturel de la Ville du Port

- o M. Frédéric MARY, ESA Réunion, Directeur des études
- o Mme Isabelle PONAMALE, ESA Réunion, Secrétaire générale

Le quorum étant atteint le Conseil d'administration peut valablement délibérer (article 9.1 des statuts de l'établissement public).

Délibérant sous la présidence de M. Gérard D'ABBADIE ;

**Le conseil d'administration de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion réuni en séance le vendredi 05 novembre 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 18 février 2020,

#### DECIDE

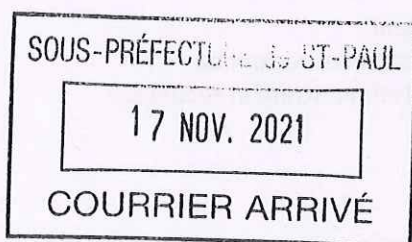
D'autoriser le recours au contrat d'apprentissage,

D'inscrire au budget les crédits nécessaires,

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage.

Fait à Le Port, le 05 novembre 2021

Le Président de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion  
**M. Gérard D'ABBADIE**



Pour transmission au contrôle de légalité, publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichage au siège de l'établissement public, formalités prévues aux articles L. 1431-71 et R. 1431-8 du code général des collectivités territoriales.